

VAE pour les AESH

Le décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience précise les possibilités pour les AESH d'obtenir le Diplôme d'Etat d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES) par Validation des Acquis de l'Expérience. (VAE)

Le DEAES, autrement dit le Diplôme d'Etat d'Accompagnant Éducatif et Social, est inscrit comme diplôme de niveau 3, soit un titre équivalent à un CAP ou à l'ancien BEP. Cela signifie qu'il n'existe pas d'exigence de diplôme minimal pour intégrer la formation.

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie. Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs. Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle. Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

L'accompagnement à l'éducation inclusive et ordinaire est la spécialité qui correspond aux fonctions d'AESH.

Le DEAES



Les 5 blocs de compétences du DEAES

Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne

Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité

Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne

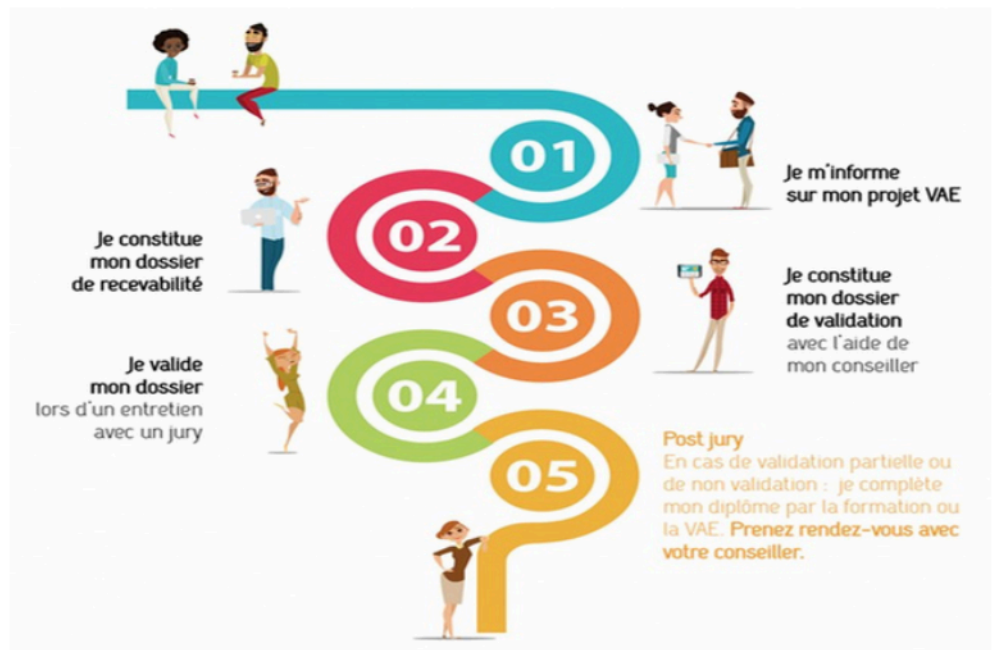
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention

Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne

Les étapes de la VAE

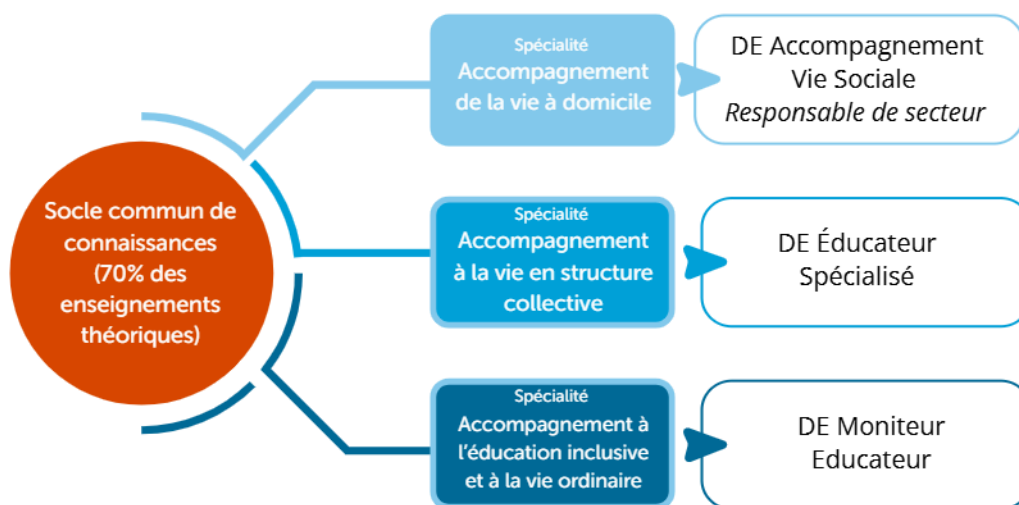
Les DAVA (Dispositifs Académiques de Validation des Acquis) assurent une mission de service public sous couvert du Ministère de l'Education Nationale. Ils informent et accompagnent les candidats dans leur projet VAE. Ce sont des structures-ressources clés pour les candidats à la VAE.

La démarche VAE est éligible au Compte Personnel de Formation (CPF) pour un accompagnement avec le GRETA.



Et après le DEAES ?

Une fois le DEAES en poche, et selon la spécialité, plusieurs suites de parcours sont envisageables.



Au-delà de ces passerelles "évidentes", d'autres existent et sont possibles, avec des allègements de formation lorsqu'on détient déjà le DEAES. Ainsi, des passerelles sont prévues pour l'obtention de :

- Diplômes d'État (Aide Médico-Psychologique, Assistant Familial, Aide-Soignant, technicien de l'intervention Sociale et Familiale, Auxiliaire Puériculture)
- Titres Professionnels (Assistant Vie aux Familles, Agent de Service Médicosocial, Assistant de Vie dépendance)
- BEP (Carrières Sanitaires et Sociales, agricole service aux personnes)
- Brevet d'Aptitude professionnelle (Accompagnement soins et services à la personne, Assistant animateur technicien)
- CAP (Assistant technique en milieu familial et collectif, Petite Enfance, accompagnement éducatif en petite enfance, agricole service en milieu rural)
- Mention complémentaire aide à domicile
- Certification professionnelle jeunesse, éducation populaire et du sport mention animateur d'activités de vie quotidienne